

Règlement de l'épreuve Trail des Epeutnaerts

Article 1 : Organisation. Le TRAIL des Epeutnaerts est organisé par « l'Association régionale des epeutnaerts », loi 1901.Ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 16 ans et +. Elle se déroulera le samedi 4 avril 2026.

Article 2 : Départ– Arrivée. Départ samedi 4 avril 2025 à 17h00 pour le 21 km, 17h30 pour le 10 km au niveau de la salle des fêtes de Moringhem. Les concurrents devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ pour le briefing. Arrivée : Salles des fêtes de Moringhem (entre 18h00 et 21h00).

Article 3 : Parcours. C'est une course pédestre pour l'essentiel, sur sentiers et chemins balisés. Les concurrents devront respecter le parcours balisé sous peine de disqualification. Un service de contrôle disposé tout au long du parcours. Tout accompagnement en VTT/moto non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.

Article 4 : Agrément. L'organisateur de la manifestation, se réserve le droit de l'annuler sans préavis. Dans ce cas les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

Article 5 : Temps impartis. Course individuelle à allure libre, le temps maximum est fixé à 4h00 pour des raisons de sécurité. Le dispositif de la course sera levé à 22h. Les concurrents non arrivés seront pris en charge par un véhicule de l'organisation ou circuit court.

Article 6 : Engagement. 9€ pour le 10km, 15€ pour le 21km. Pas d'inscriptions sur place. Il comprend un lot, le dossard, les ravitaillements de fin et la remise des prix. Les inscriptions se font par dossier téléchargeable sur le site ou en ligne :

www.adeorun.com ou www.chronopale.fr

Pour valider une inscription, chaque participant doit : accepter le présent règlement de course, remplir sa fiche d'inscription et l'autorisation parentale pour les mineurs, remplir le parcours sécurité santé de la FFA, s'acquitter de sa participation. Aucun dossard ne sera délivré si le droit et les formalités n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription.

Article 7 : Catégories. Les différentes catégories autorisées à participer sont les suivantes : Juniors, Espoirs, Séniors, Masters

Article 8 : Certificat médical. Plus besoin de certificat médical : la FFA remplace l'obligation du certificat médical par l'obligation de la réalisation du PPS (Parcours Prévention Santé) pour tous les non licenciés et coureurs étrangers. Ce parcours est disponible via le lien suivant : <https://pps.athle.fr> Il a une durée de validité de 12 mois. Pour le Trail des epeutnaerts, il doit être réalisé après le 4 janvier 2026. Pour les

personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ; - D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ; - D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. - L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Article 9 : Assurance. Les organisateurs ont contracté une assurance qui leur garantit une couverture au titre des risques et responsabilité civile d'organisation.

Article 10 : Ravitaillement/Matériel Obligatoire. La course se fera en semi-autonomie, chaque coureur devra prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau. 2 points de ravitaillement sont prévus dont un à l'arrivée Matériel conseillé : Couverture de survie ou veste imperméable, dossard avec sa puce, téléphone, frontale, sifflet. Des contrôles peuvent être faits au moment du retrait des dossards, au départ, sur le parcours et à l'arrivée.

Article 11 : Chronométrage. Les concurrents peuvent effectuer le parcours à allure libre dans la limite des temps fixés à l'article 5. Le temps sera établi par la prise en compte du temps entre la ligne de départ et le franchissement du tapis sur la ligne d'arrivée électroniquement.

Article 12 : Accueil– dossard. Les dossards pourront être retirés le samedi 4 avril 2026 à la salle des fêtes de Moringhem à partir de 15h00.

Article 13 : Juge arbitre. Seul juge si problème technique et pour l'interprétation du règlement.

Article 14 : Jury. Il est composé de membres du comité d'organisation.

Article 15 : Récompenses. Les 3 premiers scratch hommes/femmes de chaque course recevront un lot. Aucun lot ne sera envoyé après la remise des prix

Article 16 : Conditions générales. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription.

Article 17 : Photographies. Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au « Trail des Epeutnaerts », sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 18 : Remboursement des frais : Les concurrents ne pourront pas prétendre au remboursement.